
NORMES APPLICABLES EN MATIERE DE PLACES DE STATIONNEMENT

Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif :

Le nombre de places à réaliser doit répondre aux besoins nécessaires à la nature de l'équipement, son mode de fonctionnement, le nombre et le type d'utilisateurs et sa localisation dans la commune (existence ou non de parcs publics de stationnement à proximité...).

Construction à destination d'habitat

Pour les logements inférieurs ou égaux à 30 m² de surface de plancher, il sera créé au moins une place de stationnement par logement.

Pour les logements de plus de 30 m² de surface de plancher et plus, il sera créé au moins deux places de stationnement par logement. Une place de stationnement supplémentaire sera créée par tranche de 40 m² de surface de plancher au-delà de 120 m² de surface de plancher. Toute tranche de 40 m² commencée engendre l'obligation de création de place supplémentaire.

Construction à destination d'hébergement hôtelier

Il sera créé une place de stationnement pour une chambre d'hôtel.

Construction à destination d'artisanat

Une surface au moins égale à 30 % de la surface développée de plancher de la construction sera affectée au stationnement.

Construction à destination d'industrie

Une surface au moins égale à 60 % de la surface développée de plancher de la construction sera affectée au stationnement.

Construction à destination d'entrepôt

Une surface au moins égale à 10 % de la surface développée de plancher de la construction sera affectée au stationnement.

Construction à destination de commerces, de bureaux (dont professions libérales)

Une surface au moins égale à 60% de la surface de plancher de la construction sera affectée au stationnement.

Construction à destination de centre hospitalier

Le nombre de places à réaliser doit répondre aux besoins nécessaires à la nature de l'équipement, son mode de fonctionnement, le nombre et le type d'utilisateurs et sa localisation dans la commune (existence ou non de parcs publics de stationnement à proximité...).

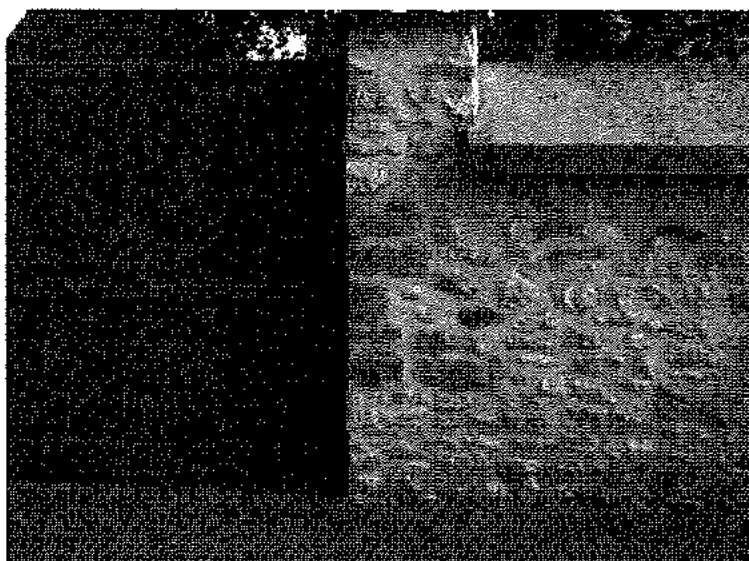
RECOMMANDATIONS POUR LE TRAITEMENT DES CLOTURES

Selon les différentes zones du PLU, les règles concernant les clôtures diffèrent.

Les recommandations décrites ci-après complètent le règlement

Murs de clôture plein ayant l'aspect des murs traditionnels à pierre vue

- à pierre vue, c'est-à-dire des murs à base de moellons irréguliers qui affleurent derrière la finition au mortier. Le mortier doit être réalisé à base de chaux et de sable, ce qui lui donne une couleur naturelle.



Murs de clôture plein en maçonnerie

Ce type de clôture peut être réalisé soit :

- en parpaing enduits avec une finition et un coloris reprenant ceux de la construction principale

Muret en maçonnerie surmonté de grille à barreaudage vertical

Le muret doit avoir une hauteur de 60 à 80 cm permettant d'intégrer les coffrets techniques (électricité et gaz). Le muret peut être soit en parpaing enduits selon les mêmes prescriptions que le mur plein, soit à pierre vue.

Le barreaudage vertical doit être de dessin simple.

**Clôtures grillagées avec ou sans haie**

Les grillages doivent être de coloris vert, les végétaux doivent respecter la liste indiquée page précédente.

En UC des types de clôtures spécifiques sont autorisés pour conserver la cohérence avec les aménagements existants :

- muret en maçonnerie d'une hauteur maximale de 0,60 mètres surmonté d'une clôture à claire-voie constituée de préférence de lisses et poteaux en bois,



- muret en parpaing enduit à l'identique de la construction principale,
- ou les différents modes de clôtures présents.

Clôtures en panneaux de bois massif

Ces clôtures devront être réalisées avec des bois issus d'exploitations contrôlées, respectueuses de l'environnement.



Photos indicatives

Clôtures dans la zone A tvb

Si des clôtures doivent être réalisées dans la zone A tvb, elles devront être composées de poteaux bois et de grillage à grandes mailles. Le grillage devra laisser un passage libre de 25 cm minimum au niveau du sol.

**Clôtures dans les zones A et N**

Si des clôtures doivent être réalisées dans les zones A et N, elles devront être composées de poteaux bois et de grillage à grandes mailles.



RECOMMANDATIONS POUR LES PLANTATIONS

Liste de végétaux pour haies :

Caducs	Persistants
- Aubépines	- Buis
- Charmes	- Houx vert
- Cognassiers	- Ifs
- Cornouillers	- Lauriers
- Fusain	- Troenes
- Noisetiers	
- Pruneliers	

Ces végétaux supportent des tailles sévères et constitueront un environnement champêtre propice à la biodiversité.

Liste des arbres à planter dans les jardins et espaces naturels hors abords des rûs :

Caducs	Persistants
- Chêne	- Buis
- Charmes	- Houx vert
- Erables	- Ifs
- Bouleaux	- Lauriers
- Frênes	
- Noyers	
- Merisiers	
- Fruitiers	
- Chataigniers	

Liste des familles d'arbres et arbustes à planter dans la bande de protection des rûs

Caducs
- Aulne
- Frênes
- Peupliers
- Saules
- Sureau
- Orme champêtre

Pour l'ensemble des végétaux il est recommandé de choisir des variétés botaniques, c'est-à-dire des essences naturelles.

NUANCIER POUR LES ENDUITS DE FACADES

Nuancier global :

SE 1000 Blanc Luchon	SE 1025 Beige Agate	SE 1070 Beige Terreux
SE 1001 Blanc Aspen	SE 1026 Blanc Megève	SE 1071 Rose Greuil
SE 1002 Blanc Chalmazel	SE 1027 Blanc Sibérie	SE 1072 Rose Arum
SE 1003 Rose Achillée	SE 1028 Beige Cérusite	SE 1073 Rose Amancay
SE 1004 Blanc Champoussin	SE 1029 Blanc Chamonix	SE 1200 Blanc Flaine
SE 1015 Blanc Morgins	SE 1040 Blanc Verbier	SE 1201 Beige Obsidienne
SE 1016 Blanc Métabief	SE 1041 Blanc Carrière	SE 1202 Blanc Pralognan
SE 1017 Blanc Aravis	SE 1042 Beige Pierre	SE 1203 Beige Kashgar
SE 1018 Blanc Morillon	SE 1043 Blanc Mont-Genèvre	SE 1204 Beige Jurassique
SE 1019 Beige Pyramide	SE 1044 Beige Dune	

Nuancier pour les enduits de façades en zone UC :

<p>SE 1000 Blanc Luchon</p>	<p>SE 1016 Blanc Métabief</p>
<p>SE 1001 Blanc Aspen</p>	<p>SE 1017 Blanc Aravis</p>
<p>SE 1002 Blanc Chalmazel</p>	<p>SE 1018 Blanc Morillon</p>
<p>SE 1004 Blanc Champoussin</p>	<p>SE 1040 Blanc Verbier</p>
<p>SE 1015 Blanc Morgins</p>	